

**VOTRE RELEVÉ DE REVENUS DE VALEURS
MOBILIÈRES AU 30/12/2022**

MONSIEUR THIBAUT THOMAS
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Compte : 4R55812201010

MILLEIS MONTPELLIER

Nous avons le plaisir de vous communiquer votre relevé de revenus de valeurs mobilières au 30/12/2022.

MONTANT NET TOTAL :	9,74 EUR
----------------------------	-----------------

HISTORIQUE DES OPERATIONS POUR LA PERIODE DU 01/12/2022 AU 30/12/2022

Date	Code valeur	Désignation	Montant net en Eur (*)	Quantité	Prélèvements en Eur	Crédit d'impôt en Eur
19/12/2022	GB00BP6MXD84	SHELL Echéance : 19/12/2022 Prix unitaire : 0,2398 EUR	9,74	58	4,17	0,00

* : Montants nets payés en euro ou contre-valeur euro des montants nets payés en devise.

VOTRE RELEVÉ DE REVENUS DE VALEURS MOBILIÈRES AU 30/12/2022 (suite)

MONSIEUR THIBAUT THOMAS

Compte : 4R55812201010
:

REPARTITION FISCALE DES REVENUS CUMULES DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2022

Fiscalité des revenus	Montant en Eur
Net payé	2 639,53
Revenus soumis à prélèvement libératoire ou retenue à la source	0,00
Prélèvements ● Prélèvement forfaitaire libératoire ou retenue à la source ● Prélèvements sociaux	0,00 798,92
Revenus soumis à l'impôt sur le revenu ● Revenus éligibles à l'abattement ● Revenus non éligibles à l'abattement - Revenus d'obligations et de créances - Autres revenus	4 644,97 0,00 0,00
Revenus soumis à l'impôt sur le revenu ayant fait l'objet de prélèvements sociaux	4 644,97
Frais Déductibles	45,72
Prélèvement Forfaitaire et Crédits d'impôt à utiliser ● Prélèvement Forfaitaire sur revenus imposables ● Crédits d'impôt sur valeurs étrangères ● Crédits d'impôt sur valeurs françaises	594,54 566,26 0,00
Revenus de Sociétés de capital risque ● Revenus imposables ● Revenus exonérés	0,00 0,00
Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu ● Revenus déclarables non imposables ● Revenus non déclarables non imposables	0,00 0,00

Nous vous remercions de bien vouloir nous signaler toute erreur ou omission éventuelle concernant ce document dans un délai maximum d'un mois suivant sa réception.